

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL : 36 29 11 22

CABINET AJC

75 BIS RUE DE SEZE

69006
LYON

V/REF :

N/REF : 86 B 80 / A-2185

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/09/93, SOUS LE NUMERO A-2185,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

01 CONTROLE

SOCIETE ANONYME

5 RUE DES MILLIERES

01390 SAINT ANDRE DE CORCY

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 335 060 307 (86 B 80)

LE GREFFIER

[Signature]



01 CONTROLE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 350.000
SIEGE SOCIAL: 5, rue des Millières 01390 ST ANDRE DE CORCY
RCS : BOURG B 335 060 307

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le 28 juin,
A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société 01 CONTROLE, société anonyme au capital de F.350.000, divisé en 3500 actions de F.100 chacune, dont le siège est 5, rue des Millières, 01390 ST ANDRE DE CORCY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5, rue des Millières ST ANDRE DE CORCY 01390, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le vendredi 11 juin 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis PIETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. me Marie Christine Piette .
et M. elle Stéphanie Piette .

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. me Thérèse Laurent
est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3496 actions sur les 3.500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société GROUPE GUY GENDROT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du vendredi 11 juin 1993, est

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RP

SP
MP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1992,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de F.8.910 francs.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 166.212 francs, décide de l'affecter de la manière suivante :

* réserve légale	8.310 francs
* autres réserves	157.902 francs

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

SP
MCP

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry MONTORFANO, démissionnaire pour convenance personnelle :

* Mademoiselle Stéphanie PIETTE,
demeurant "En Gottan" 01390 TRAMOYES

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

Mademoiselle Stéphanie PIETTE déclare accepter les fonctions d'Administrateur et n'être frappée d'aucune mesure ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.

